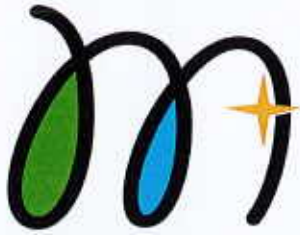


Mairie



Mousseaux-sur-Seine

Arrêté N°002/2023

LE MAIRE DE MOUSSEAUX SUR SEINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits de libertés des Communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Considérant le défilé organisé par l'association ASEM, sur le territoire communal le samedi 21 janvier 2023 à partir de 18h,

ARRETE

ARTICLE 1 : le cortège sera prioritaire du parking de L'école au chemin des Fosses à Cron, chemin des cheminets, Grande rue du 137 au 44, rue des Bretons, Rue des Carterons, Grande Rue du N°38 au N° 40 et voie des crêtes du N° 1 au 25, Voie communale N°3 jusqu'au parking de l'école de 18h à 20h, le samedi 21 janvier 2023.
ARTICLE 2 : Le Maire, le commandement de Gendarmerie de Bonnières- sur- Seine, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours.

A MOUSSEAUX SUR SEINE, le 19 janvier 2023

Le Maire
Gérard OURS PRISBIL

